

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 16 mars 2015

n° 1

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT**

**OBJET : Garantie accordée à 50 % à Habitat 86 pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 90 000 € souscrit pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 3 et 5 rue Pierre et Marie Curie sur la commune de Châtelleraut**

*Mesdames, Messieurs,*

*Habitat 86 a décidé l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 3 et 5 rue Pierre et Marie Curie sur la commune de Châtelleraut et souhaite souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.*

*C'est la raison pour laquelle Habitat 86 a sollicité la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 45 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 90 000 € qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, le Conseil Général étant sollicité pour l'autre moitié.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 5111-4 et L 2252-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** le contrat de prêt n° 19686 en annexe signé entre Habitat 86, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Habitat 86 le 12 février 2015, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 3 et 5 rue Pierre et Marie Curie sur la commune de Châtelleraut,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19686, constitué de 1 ligne du prêt. Ledit contrat joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 16 mars 2015**

**n° 1**

**page 2/2**

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/03/2015

Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2015

n° 1507

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER